

Guide Baccalauréat

à l'usage des candidats



Ce petit guide composé de différentes fiches, vous informe, candidats, sur différentes thématiques liées au baccalauréat afin que ce moment majeur dans la vie d'un élève, puisse se passer le plus sereinement possible.

Vous trouvez des informations sur :

- **S'inscrire au baccalauréat**
- **Vers les épreuves**
- **Les fraudes au baccalauréat**
- **Candidat en situation de handicap**
- **Résultats et diplômes**

S'inscrire au baccalauréat

Procédure

Les inscriptions sont gérées avec les établissements scolaires lorsque les candidats sont scolarisés et par le candidat lui-même s'il s'inscrit en individuel.

Les inscriptions se font sur le site suivant :
<http://ocean.siec.education.fr>

Calendrier

Pour la session 2010, les inscriptions se sont déroulées du 14 octobre au 16 novembre 2009.

Les candidats retardataires peuvent exceptionnellement être inscrits sous réserve de l'accord du Directeur de la Maison des Examens jusqu'au 4 décembre 2009.

Confirmation d'inscription

Une fois pré-inscrit, la Maison des Examens envoie au candidat une confirmation d'inscription qu'il devra lire attentivement afin de vérifier ses choix de spécialité et d'épreuves (notamment en LV1 et LV2 ou pour les épreuves facultatives).

Cette confirmation est à renvoyer directement à la Maison des Examens pour les candidats individuels ou à remettre au chef d'établissement pour les candidats scolarisés.

Les informations de la confirmation d'inscription servent aux services gestionnaires afin de :

- répartir les candidats dans les centres,
- déterminer le nombre de sujets pour chaque épreuve et les transmettre dans les centres d'épreuves,
- préparer l'ensemble des documents administratifs qui permettent le déroulement des épreuves.

Par conséquent il est important d'être très vigilant sur l'exactitude des informations mentionnées. Dans le cas contraire, le candidat risquerait de devoir passer une épreuve qu'il ne souhaitait pas présenter.

Les changements d'épreuve à l'issue de la confirmation de l'inscription ne sont pas possibles.

Seules les erreurs dans l'inscription en spécialité peuvent être rectifiées dans un délai de 10 jours suivants l'envoi de la convocation au candidat.



Baccalauréats Général et Technologique

Vers les épreuves

◆ Convocation

Environ 5 semaines avant le début des épreuves écrites, les convocations sont envoyées dans les établissements pour les candidats scolaires ou à leur domicile pour les candidats individuels.

Les candidats scolaires pourront retirer leur convocation auprès de l'administration de leur établissement.

Les convocations doivent impérativement être vérifiées par les candidats.

Aucun changement d'option ou d'épreuve facultative n'est accepté à l'issue de la confirmation de l'inscription.

Seule une modification de spécialité, suite à une erreur manifeste lors de l'inscription, peut être réalisée dans un délai de 10 jours après l'envoi des convocations par les services de la Maison des Examens.

◆ Calendrier des épreuves

Le calendrier des épreuves du baccalauréat est généralement publié au Journal Officiel entre la fin décembre et la fin janvier. Dès que la Maison des Examens en dispose une information est effectuée par voie d'affichage dans les établissements scolaires, mairies, CIO et autres partenaires.

Le calendrier est également mis en ligne sur notre site internet :
<http://www.siec.education.fr>

◆ Quelques informations sur les épreuves et leur coefficient

Les candidats reçoivent avec leur convocation une notice d'information à lire attentivement. Elle donne quelques conseils pour préparer sereinement les épreuves et rappelle, à toutes fins utiles, les risques et sanctions en cas de suspicion de fraude.

En bref, les principaux éléments à connaître :

- arriver en avance le jour de l'épreuve (30 à 45 minutes avant le début de l'épreuve) et anticiper d'éventuelles difficultés sur le trafic.
- Prendre une pièce d'identité (avec photo) et sa convocation. Toute identité doit pouvoir être vérifiée.
- En cas de retard, le candidat ne pourra accéder à la salle d'épreuve que si ce retard n'excède pas une heure, qu'aucun autre candidat n'est sorti de la salle et sous réserve de l'accord du chef de centre
- En cas d'absence à une épreuve, le candidat se verra attribuer la note de zéro, qui n'est pas éliminatoire.
- En cas d'absence aux épreuves pour cause réelle et sérieuse le candidat pourra demander à passer la session de remplacement de septembre. Il faut en faire la demande dès que possible à la Maison des Examens. avant le 13 juillet.



Fraudes au baccalauréat

Risques encourus et procédure en cas de suspicion de fraude

Qu'est ce qu'une fraude ou tentative de fraude ?

Les cas suivants constituent une fraude ou tentative de fraude (liste non exhaustive) :

- la communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- l'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves ;
- l'utilisation de documents personnels, notamment les anti-sèches, ou de moyens de communication (téléphones portables, assistants personnels de type Palm Pilot, etc...);
- la substitution d'identité lors du déroulement des épreuves;
- tout faux et usage de faux d'un document délivré par l'administration.

Exemple : falsification de diplôme, de relevé de notes et /ou utilisation de ceux-ci devant un employeur ou un établissement d'enseignement supérieur.

Quelles sanctions sont possibles ?

Les sanctions administratives

La section disciplinaire de l'université désignée par le Recteur pour instruire les poursuites engagées contre tout auteur de fraude ou de tentative de fraude dans le ressort de l'académie peut soit proclamer une relaxe, soit, conformément au décret 92-657 du 13 juillet 1992 - article 41 (modifié par décret 2001-98 du 1er février 2001 - article 21), décider d'appliquer l'une des sanctions disciplinaires suivantes :

- 1° Le blâme ;
- 2° L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- 3° L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ;
- 4° L'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat et de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat.

Toute sanction prévue au présent article, y compris le blâme, et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'un examen entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Les sanctions pénales

Conformément aux dispositions du code de l'éducation et de la loi du 23 décembre 1901, les fraudes commises dans les examens et les concours publics constituent un délit et sont réprimées par le code pénal.

Voici quelques exemples de sanctions pénales possibles :

La substitution d'identité lors du déroulement des épreuves peut entraîner des sanctions pénales : peine d'emprisonnement et amende pouvant aller jusqu'à 45.000 euros selon les cas (articles 313-1, 313-3 et 441-1 du code pénal).

L'usurpation d'identité dans un document administratif ou authentique est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende (art 433-19 du code pénal).

Candidat en situation de handicap

Vous êtes candidat en situation de handicap et vous souhaitez vous présenter à un examen ?

Vous pouvez bénéficier d'aménagements spécifiques pendant les épreuves. La Maison des Examens, au delà du respect de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, est soucieuse de vous apporter une prestation adaptée à votre handicap et à vos besoins. Elle a mis en place, pour y répondre, des procédures internes spécifiques dans le cadre de sa démarche qualité et de la certification ISO.

Quels sont vos droits ?

Des mesures particulières concernant l'aménagement des épreuves d'examens peuvent être accordées par le Directeur de la Maison des Examens sur proposition du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les aménagements peuvent porter notamment sur :

- Une aide humaine et/ou technique : utilisation d'une machine à écrire ou d'un ordinateur, assistance d'un secrétaire désigné, assistance d'un orthophoniste ou d'un interprète en langue des signes, sujets en braille ou agrandis, aide dans les déplacements, etc. ;
- La majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves. Le candidat est libre d'utiliser ou non ce temps supplémentaire ;
- La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'examen ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves d'examen.

Vous passez un EXAMEN, quelle procédure devez-vous suivre pour obtenir un ou plusieurs aménagements ?

Ces aménagements doivent être demandés dès l'inscription.

- Si vous êtes scolarisé dans l'enseignement public ou privé sous contrat, vous serez reçu en consultation par le médecin de l'Éducation nationale dans votre établissement, qui transmettra ensuite le dossier au médecin désigné par la CDAPH.

- Si vous êtes scolarisé dans l'enseignement privé hors-contrat et/ou inscrit comme candidat individuel ou de l'enseignement à distance vous devez prendre contact directement avec le médecin désigné par la CDAPH du département de votre domicile (coordonnées ci-dessous). Les demandes d'aménagements doivent être accompagnées d'informations médicales permettant l'évaluation de votre situation.

Le médecin désigné par la CDAPH adressera au SIEC l'avis médical décrivant les aménagements sollicités pour le candidat.

Le SIEC vous assurera la transmission des décisions d'aménagement des épreuves. Aucune mention concernant le handicap ne sera portée sur votre copie qui sera corrigée sous couvert de l'anonymat dans les mêmes conditions que les autres. C'est seulement lors des délibérations que le président de jury aura connaissance des aménagements d'épreuves dont vous avez bénéficiés.





Quelle est la procédure en cas de suspicion de fraude ?

Si un candidat est soupçonné de tentative de fraude ou est pris en flagrant délit de fraude, le chef de la salle d'examen le note au procès-verbal. Le candidat continue à composer sur toutes les épreuves, sauf s'il y a trouble à l'ordre public.

Le jury statue sur le résultat du candidat mais la décision concernant ses résultats est suspendue à la décision de la commission disciplinaire des universités intervenant courant octobre ou novembre. Cela signifie que le candidat ne peut pas avoir connaissance de ses notes, ni de son résultat final (admis ou recalé). S'il doit se présenter au second groupe, le candidat a communication de ses notes afin de procéder au choix des épreuves à présenter. A l'issue de ces épreuves, il n'obtient pas son résultat final.

Les dossiers de suspicion de fraude sont envoyés à la Maison des Examens qui les transmet automatiquement aux Commissions disciplinaires des Conseils d'Administration des Universités. Le candidat est averti par la Maison des Examens qu'il fait l'objet d'une poursuite pour suspicion de fraude.

Il est inutile de joindre les services de la Maison des Examens car ceux-ci n'instruisent pas le dossier. Tout élément jugé utile peut être produit auprès de la Commission disciplinaire dès lors qu'elle aura commencé l'instruction du dossier.

Les Commissions disciplinaires ouvrent habituellement leurs instructions courant septembre. Le candidat peut alors avoir accès à son dossier et transmettre tous les éléments utiles à sa défense.

Le candidat est ensuite convoqué par la Commission pour l'audition et le jugement. Les Commissions statuent en général entre octobre et novembre.

A l'issue de cette procédure et conformément à la décision prise par la Commission de discipline, la Maison des Examens adresse au candidat, à son domicile, différents éléments.

1- En cas de relaxe, le candidat reçoit son relevé de notes :

- si le candidat est admis, il recevra également son diplôme.
- Si le candidat doit présenter le second groupe d'épreuve, une session d'oral sera organisée par la Maison des Examens
- Si le candidat est refusé, il ne reçoit pas d'autre élément.

2- En cas de blâme, le candidat est réputé s'être présenté à l'épreuve sans obtenir de note. Ses résultats lui sont communiqués dans les mêmes conditions que dans le premier cas. L'épreuve concernée est affectée de la note 0.

3- En cas de nullité ou d'annulation de la session d'examen, le candidat ne reçoit aucun autre document. Les résultats de la session d'examen sont annulés.

4- Pour les différentes interdictions décidées par la section disciplinaire, les informations nécessaires sont communiquées aux administrations concernées (notamment aux Recteurs des autres Académies en cas d'interdiction de présenter le baccalauréat ou un autre examen).

Aménagements spécifiques à la Maison des Examens



A noter :

Si vous passez une ou plusieurs épreuves à la Maison des Examens à Arcueil, vous bénéficierez un accueil spécifique. La Maison des Examens a, en effet, installé au rez-de-chaussée un espace adapté aux candidats en situation de handicap avec :

- des places de parking dédiées sur le parking A/B situé rue du 11 novembre.
- une prise en charge personnalisée par les infirmières à l'accueil
- des salles spécialement aménagées, dotées d'un matériel adapté en fonction des besoins, et situées à proximité de l'infirmierie.

Liste des adresses des médecins départementaux de santé scolaire :

Paris 75

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
Équipe de scolarisation ou secteurs enfants
69, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 53 32 38 17

Seine et Marne 77

Docteur Danièle PILLET
Service médical en faveur des élèves Cité administrative Bât C
20 quai Hippolyte Rossignol - 77010 Melun Cedex
Tél : 01 64 41 31 00

Yvelines 78

Docteur Corinne BOUVET Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
21-23 rue du Refuge - 78000 Versailles
Tél : 01 30 21 07 30

Essonne 91

Docteur Nadine LABAYE
Service médical en faveur des élèves
Boulevard de France - 91012 Évry Cedex
Tél : 01 60 91 76 40

Hauts de Seine 92

Docteur Frédérique BERGEROT
Service médical en faveur des élèves
167, avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex
Tél : 01 40 97 34 83 (ou 34 86)

Seine Saint Denis 93

Docteur Fabienne GENTIL
Service médical en faveur des élèves
Quartier Pablo Picasso - Immeuble 3
3 Avenue Paul Vaillant Couturier - 1er étage- 93008 Bobigny Cedex
Tél : 01 41 60 51 63 (ou 51 70)

Val de Marne 94

Docteur Dominique PERRIN-ALBERTI - Docteur Anne-Claire BOUDOT
Service médical en faveur des élèves
68, avenue du Général de Gaulle - 94011 Créteil Cedex.
Tél : 01 45 17 62 31

Val d'Oise 95

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
Immeuble Le Jules César Chaussée Jules César - 95521 Cergy Pontoise
Cedex BP19 - Tél : 01 30 31 10 58

➡➡➡➡➡ Résultats et diplômes

◆ Les résultats

Les listes des candidats admis sont affichées début juillet dans les établissements. La date sera précisée courant mai/juin sur notre site internet <http://www.siec.education.fr> et par voie d'affichage dans les établissements et centres publics (type mairies, CIO...). Les résultats sont également publiés gratuitement en ligne sur le site <http://resultat.siec.education.fr>. Vous pourrez également accéder à ce lien via le site internet grand public.

Ne sont affichés que les candidats admis. La mention éventuelle est également indiquée.

Sauf mention contraire indiquée par le candidat au moment de son inscription, la Maison des Examens est dans l'obligation de transmettre les fichiers des admis à des sites commerciaux qui ont signé une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale et aux journaux qui en font la demande.

◆ Retirer son diplôme

Les diplômes sont transmis aux établissements scolaires d'origine des candidats vers la mi-septembre suivant la session.

Les candidats peuvent donc aller retirer leur diplôme dans leur établissement jusqu'à la fin de l'année civile.

A partir de février de l'année suivante, ils pourront faire une demande en ligne sur le site internet de la Maison des Examens, dans la rubrique « services en ligne ». L'envoi des diplômes s'effectue en recommandé et il est demandé un forfait de 5€ au candidat pour les frais de correspondance. Les diplômes peuvent être également mis à disposition des candidats, sans frais, à l'accueil de la Maison des Examens.

Toute demande de diplôme effectuée par un autre biais que les « services en ligne » de notre site internet, ne sera pas traitée.

◆ Retirer son relevé de notes

Même si les résultats sont publiés sur internet, le candidat doit aller retirer son relevé de notes (« la collante ») dans le centre de délibération auquel il est affecté (là où a lieu l'affichage des résultats). Les candidats qui passent au second groupe (« le rattrapage ») en auront en effet besoin pour choisir les matières à repasser.

Les candidats admis en auront besoin pour leur future inscription.

Attention, les délais d'obtention d'un duplicata du relevé de notes demandé entre juillet et septembre sur notre site internet peuvent être relativement longs. Par conséquent, la Maison des Examens encourage vivement les candidats à aller chercher leur relevé de notes dans l'établissement et à en faire des copies pour préparer leur inscription dans le supérieur.

Les diplômes, comme les relevés de notes, sont des documents à conserver par les diplômés. Aucun duplicata de diplômes n'est effectué. En cas de perte ou vol, il faudra demander une attestation de réussite.

BACCALAUREAT GENERAL
DESCRIPTION GÉNÉRALE DES SÉRIES

SÉRIE ES

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• **Épreuves anticipées**

	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20
	Enseignement scientifique	2	écrit	1h30
	TPE	points → 10/20 X par 2	oral	0h30 pour un groupe de 3 candidats ****

• **Épreuves terminales obligatoires**

Tronc commun	Histoire géographie	5	écrit	4h
	Mathématiques	5 (ou 7*)	écrit	3h
	Sciences économiques et sociales	7 (ou 9*)	écrit	4h (ou 5h*)
	LVI	3	écrit	3h
	LV II ou régionale	3 (ou 5*)	oral	0h20 (ou 0h30*)
	Philosophie	4	écrit	4h
	EPS	2	CCF ou ponctuel	
Enseignement de spécialité <i>ou</i> <i>ou</i> <i>ou</i>	Sciences économiques et sociales	<i>épreuve subie en tronc commun</i>		
	Mathématiques	<i>épreuve subie en tronc commun</i>		
	Langue vivante 1 de complément	2	oral	0h20
	Langue vivante 2 ou régionale de complément	<i>épreuve subie en tronc commun</i>		
	EPS de complément **	2	CCF	

• **Épreuves terminales facultatives**

	Langue vivante étrangère	points → 10/20	oral ***	0h20
	Langue régionale	points → 10/20	oral	0h20
	Langue ancienne	points → 10/20	oral *****	0h15
	Langue des signes française (LSF)	points → 10/20	oral	0h20
	Arts (arts plastiques, cinéma, histoire des arts, danse, théâtre ou musique)	points → 10/20	oral sur dossier	0h30
	Éducation physique et sportive	points → 10/20	oral	0h40
			CCF ou ponctuel	

**Le candidat doit choisir 1 enseignement de spécialité.
Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives**

* Si choisi en enseignement de spécialité.

** Le choix d'EPS en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'EPS.

*** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues (voir fiche « Langues »).

**** La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de 10 minutes par candidat.

***** Points → 10/20 multipliés par 3 si prise en 1^{ère} épreuve facultative.

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

SÉRIE L

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
• Épreuves anticipées				
	Français et littérature	3	écrit	4h
	Français et littérature	2	oral	0h20
	Enseignement scientifique	2	écrit	1h30
	Mathématiques informatique	2	écrit	1h30
	TPE	points → 10/20 X par 2	oral	0h30 pour un groupe de 3 candidats ****

• Épreuves terminales obligatoires

Tronc commun	Littérature	4	écrit	2h
	Histoire géographie	4	écrit	4h
	LVI	4	écrit	3h
	Philosophie	7	écrit	4h
	LV II (étrangère ou régionale) ou latin	4	écrit	3h
	EPS	2	CCF ou ponctuel	
Epreuve de spécialité	Mathématiques	3	écrit	3h
	Langue ancienne	4	écrit	3h
	Arts plastiques	3+3	écrit + oral	3h30 et 0h30
	Cinéma audiovisuel	3+3	écrit + oral	3h30 et 0h30
	Histoire des arts	3+3	écrit + oral	3h30 et 0h30
	Musique	3+3	écrit + oral	3h30 et 0h30
	Théâtre expression dramatique	3+3	écrit + oral	3h30 et 0h30
	Danse	3+3	écrit + oral	3h30 et 0h30
	LV III ou régionale	4	oral	0h20
	Langue vivante de complément (1, 2 ou Régionale)	4	oral	0h20
	LV II *	4	écrit	3h
	EPS de complément **	2	CCF	

• Épreuves terminales facultatives

	Langue vivante étrangère	points → 10/20	oral ***	0h20
	Langue régionale	points → 10/20	oral	0h20
	Langue ancienne	points → 10/20	oral *****	0h15
	Langue des signes française (LSF)	points → 10/20	oral	0h20
	Arts (arts plastiques, cinéma, histoire des arts, danse, théâtre ou musique)	points → 10/20	oral sur dossier	0h30
	Éducation physique et sportive	points → 10/20	oral	0h40
			CCF ou ponctuel	

**Le candidat doit choisir 1 enseignement de spécialité.
Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.**

* Si choisie en enseignement de spécialité, alors latin en enseignement obligatoire LII.

** Le choix d'EPS en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'EPS.

*** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues (voir fiche « Langues »).

**** La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de 10 minutes par candidat.

***** Points → 10/20 multipliés par 3 si prise en 1^{ère} épreuve facultative.

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

SÉRIE S

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Épreuves anticipées

	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20
	TPE	points → 10/20 X par 2	oral	0h30 pour un groupe de 3 candidats *****

• Épreuves terminales obligatoires

Tronc commun	Mathématiques	7 (ou 9*)	écrit	4h	
	Physique chimie	6 (ou 8*)	écrit + pratique	3h30 + 1h *****	
	Option de spécialité	Sciences de la vie et de la terre	6 (ou 8*)	écrit + pratique	3h30 + 1h *****
		Ou	Biologie écologie agronomie	5 + 2	écrit et pratique
	Ou	Sciences de l'ingénieur	4 + 5	écrit et pratique	4h + 3h
		Histoire géographie	3	écrit	4h
		LVI	3	écrit	3h
		LVII ou régionale	2	écrit	2h
		Philosophie	3	écrit	4h
		EPS	2	CCF ou ponctuel	
Enseignement de spécialité	Mathématiques	<i>épreuve subie en tronc commun</i>			
	<i>ou</i>	Physique chimie	<i>épreuve subie en tronc commun</i>		
	<i>ou</i>	Sciences de la vie et de la terre	<i>épreuve subie en tronc commun</i>		
<i>ou</i>	Agronomie-territoire-citoyenneté	2	pratique (oral)	0h30	
	EPS de complément **	2	CCF		

• Épreuves terminales facultatives

	Langue vivante étrangère	points → 10/20	oral ***	0h20
	Langue régionale	points → 10/20	oral	0h20
	Langue ancienne	points → 10/20	oral *****	0h15
	Langue des signes française (LSF)	points → 10/20	oral	0h20
	Arts (arts plastiques, cinéma, histoire des arts, danse, théâtre ou musique)	points → 10/20	oral sur dossier	0h30
	Éducation physique et sportive	points → 10/20	oral	0h40
			CCF ou ponctuel	oral : 0h15

Les candidats qui ont choisi Biologie écologie agronomie en enseignement obligatoire ont accès à 2 options supplémentaires en épreuve facultative : Hippologie équitation et Pratiques sociales et culturelles, enseignements des établissements relevant du ministère de l'agriculture.

**Le candidat doit choisir 1 option et 1 enseignement de spécialité (sauf pour les candidats inscrits en Sciences de l'ingénieur qui peuvent ne pas choisir d'enseignement de spécialité).
Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.**

* Si choisi en enseignement de spécialité.

** Le choix d'EPS en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'EPS.

*** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues (voir fiche « Langues »).

**** La partie pratique Evaluation des Capacités Expérimentales concerne les candidats des établissements publics et privés sous contrat.

***** La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de 10 minutes par candidat.

***** Points → 10/20 multipliés par 3 si prise en 1^{ère} épreuve facultative.

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

LISTE ET MODALITÉS DES ÉPREUVES FACULTATIVES DE LANGUES

- langues faisant l'objet d'une interrogation orale :

Langues anciennes	Latin	Grec ancien	
Langues vivantes étrangères	Allemand	Grec moderne	Portugais
	Anglais	Hébreu moderne	Russe
	Arabe littéral	Italien	
	Chinois	Japonais	
	Danois	Néerlandais	
	Espagnol	Polonais	
Langues régionales	Basque	Catalan	Langue d'Oc (a)
	Breton	Corse	

(a) *Auvergnat, provençal, gascon, languedocien, limousin, nissart ou vivaro-alpin.*

- langues faisant l'objet d'une interrogation écrite (2h00):

Autres langues	albanais, amharique, arménien, bambara, berbère chleuh, berbère kabyle, berbère rifain, bulgare, cambodgien, coréen, croate, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien
-----------------------	---

Sauf pour le cas de la langue de complément, une même langue ne peut être évaluée qu'une seule fois.

ÉPREUVES DU SECOND GROUPE, TOUTES SERIES

Épreuves	Coefficient	Modalité	Durée	Préparation
----------	-------------	----------	-------	-------------

SÉRIE ES

Français	2	oral	0h20	0h30
Enseignement scientifique	2	oral	0h15	0h15
Histoire géographie	5	oral	0h20	0h20
Mathématiques appliquée	5 (ou 7*)	oral	0h20	0h20
Sciences économiques et sociales	7 (ou 9*)	oral	0h20	0h30
LVI	3	oral	0h20	0h20
Philosophie	4	oral	0h20	0h20

SÉRIE L

Français	3	oral	0h20	0h30
Enseignement scientifique	2	oral	0h15	0h15
Mathématiques informatique	2	oral	0h15	0h15
Littérature	4	oral	0h20	0h20
Histoire géographie	4	oral	0h20	0h20
LVI	4	oral	0h20	0h20
Philosophie	7	oral	0h20	0h20
LV II ou régionale	4	oral	0h20	0h20
Latin ou grec ancien	4	oral	0h15	0h30
Arts plastiques	6	oral	0h30	0h30
Cinéma audiovisuel	6	oral	0h15	0h15
Histoire des arts	6	oral	0h30	0h30
Danse	6	oral	0h15	0h15
Musique	6	oral	0h30	-
Théâtre - expression dramatique	6	oral	0h30	0h30
Mathématiques	3	oral	0h20	0h20

SÉRIE S

Français	2	oral	0h20	0h30
Sciences de la vie et de la terre	6 (ou 8*)	oral	0h15	0h15
Biologie écologie	7	oral	0h30	0h30
Sciences de l'ingénieur	9	oral	0h30	2h
Mathématiques	7 (ou 9*)	oral	0h20	0h20
Physique chimie	6 (ou 8*)	oral	0h20	0h20
Histoire géographie	3	oral	0h20	0h20
LVI	3	oral	0h20	0h20
LV2 ou régionale	2	oral	0h20	0h20
Philosophie	3	oral	0h20	0h20
Epreuves de contrôle : le candidat choisit 2 épreuves au maximum parmi celles qu'il a passées à l'ÉCRIT au 1er groupe, anticipées ou non.				

S'ajoute pour chacune des séries, pour les candidats inscrits en bac option internationale, la partie écrite de l'épreuve d'histoire géographie (20 mn, coef. 5) et de l'épreuve de LVI (20 mn, coef. 5).

* Si choisi en enseignement de spécialité.

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES SERIES

SÉRIE STG Communication et gestion des ressources humaines

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Épreuves anticipées

	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20

• Épreuves terminales obligatoires

	Histoire-géographie	2	écrit	2h30
	Philosophie	2	écrit	4h
	Mathématiques	2	écrit	2h
	LV1	3	écrit et oral en CCF	2h
	LV2 ou langue régionale	3	écrit et oral en CCF	2h
	Économie - droit	6	écrit	3h
	Management des organisations	4	écrit	3h
	Epreuve de spécialité	12 (7+5)	écrit et pratique	4h
	EPS	2	CCF ou ponctuel	
	EPS DE COMPLEMENT *	2	CCF	

• Épreuves terminales facultatives

	Langue vivante étrangère	points → 10/20	oral ou écrit **	0h20
	Langue régionale	points → 10/20	oral	0h20
	Langue des signes française (LSF)	points → 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points → 10/20	CCF ou ponctuel	
	Arts (arts plastiques, cinéma, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points → 10/20	oral sur dossier	0h30
			oral	0h40

**Le candidat doit choisir 1 spécialité.
Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.**

* Le choix d'E.P.S. en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'E.P.S.

** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues. Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

SÉRIE STG Comptabilité et finance d'entreprise

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Épreuves anticipées

	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20

• Épreuves terminales obligatoires

	Histoire-géographie	2	écrit	2h30
	Philosophie	2	écrit	4h
	Mathématiques	3	écrit	3h
	LV1	3	écrit et oral en CCF	2h
	LV2 ou langue régionale	2	écrit et oral en CCF	2h
	Économie - droit	6	écrit	3h
	Management des organisations	4	écrit	3h
	Epreuve de spécialité	12 (7 + 5)	Écrit et pratique	4h
	EPS	2	CCF ou ponctuel	
	EPS DE COMPLEMENT *	2	CCF	

• Épreuves terminales facultatives

	Langue vivante étrangère	points → 10/20	oral ou écrit **	0h20
	Langue régionale	points → 10/20	oral	0h20
	Langue des signes française (LSF)	points → 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points → 10/20	CCF ou ponctuel	
	Arts (arts plastiques, cinéma, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points → 10/20	oral sur dossier	0h30
			oral	0h40

**Le candidat doit choisir 1 spécialité.
Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.**

* Le choix d'E.P.S. en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'E.P.S.

** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues. Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

SÉRIE STG Mercatique

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Épreuves anticipées

	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20

• Épreuves terminales obligatoires

	Histoire-géographie	2	écrit	2h30
	Philosophie	2	écrit	4h
	Mathématiques	3	écrit	3h
	LV1	3	écrit et oral en CCF	2h
	LV2 ou langue régionale	2	écrit et oral en CCF	2h
	Économie - droit	6	écrit	3h
	Management des organisations	4	écrit	3h
	Epreuve de spécialité	12 (7 + 5)	Écrit et pratique	4h
	EPS	2	CCF ou ponctuel	
	EPS DE COMPLEMENT *	2	CCF	

• Épreuves terminales facultatives

	Langue vivante étrangère	points → 10/20	oral ou écrit **	0h20
	Langue régionale	points → 10/20	oral	0h20
	Langue des signes française (LSF)	points → 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points → 10/20	CCF ou ponctuel	
	Arts (arts plastiques, cinéma, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points → 10/20	oral sur dossier	0h30
			oral	0h40

**Le candidat doit choisir 1 spécialité.
Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.**

* Le choix d'E.P.S. en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'E.P.S.

** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues. Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

SÉRIE STG Gestion des systèmes d'information

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Épreuves anticipées

	Français	2	écrit	4h
	Français	2	oral	0h20

• Épreuves terminales obligatoires

	Histoire-géographie	2	écrit	2h30
	Philosophie	2	écrit	4h
	Mathématiques	4	écrit	3h
	LV1	2	écrit et oral en CCF	2h
	LV2 ou langue régionale	2	écrit et oral en CCF	2h
	Économie - droit	6	écrit	3h
	Management des organisations	4	écrit	3h
	Epreuve de spécialité	12 (7 + 5)	Écrit et pratique	4h
	EPS	2	CCF ou ponctuel	
	EPS DE COMPLEMENT *	2	CCF	

• Épreuves terminales facultatives

	Langue vivante étrangère	points → 10/20	oral ou écrit **	0h20
	Langue régionale	points → 10/20	oral	0h20
	Langue des signes française (LSF)	points → 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points → 10/20	CCF ou ponctuel	
	Arts (arts plastiques, cinéma, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points → 10/20	oral sur dossier	0h30
			oral	0h40

**Le candidat doit choisir 1 spécialité.
Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.**

* Le choix d'E.P.S. en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'E.P.S.

** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues). Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

SÉRIE ST2S

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Épreuves anticipées

	Français	2	écrit	4h
	Français	1	oral	0h20

• Épreuves terminales obligatoires

	Histoire- géographie	2	écrit	2h30
	Philosophie	2	écrit	4h
	Langue Vivante 1	2	écrit et oral en CCF	2h
	Mathématiques	3	écrit	2h
	Sciences physiques et chimiques	3	écrit	2h
	Sciences et techniques sanitaires et sociales	7	écrit	3h
	Sciences et techniques sanitaires et sociales	7	pratique	3h
	Biologie et physiopathologie humaines	7	écrit	3h30
	EPS	2	CCF ou ponctuel	
	EPS DE COMPLEMENT *	2	CCF	

• Épreuves terminales facultatives

	Langue vivante étrangère	points → 10/20	oral ou écrit **	0h20
	Langue régionale	points → 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points → 10/20	ponctuel	
	Langue des signes française (LSF)	points → 10/20	oral	0h20

Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.

* Le choix d'E.P.S. en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'E.P.S.

** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues. Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

SÉRIE STI

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
• Épreuves anticipées				
	Français	2	écrit	4h
	Français	1	oral	0h20
	Histoire-géographie	1	oral	0h20
• Épreuves terminales obligatoires – Tronc commun				
	LVI	2	écrit	2h
	Philosophie	2	écrit	4h
	Mathématiques (sauf Arts appliqués)	4	écrit	4h
	EPS	2	CCF ou ponctuel	
	EPS DE COMPLEMENT *	2	CCF	
Spécialités				
1. Génie mécanique	Étude des constructions	8	écrit	6h
2. Génie civil	Étude des syst. techn. industriels.	9	pratique	6h
3. Génie énergétique	Sciences physiques et phys. appliquée.	5	écrit	2h
4. Génie des matériaux				
5. Génie électronique	Construction électronique	9	pratique (dossier)	0h40
	Étude des syst. techn. industriels.	8	écrit	6h
	Physique appliquée	5	écrit	4h
6. Génie électrotechnique	Étude des constructions	6	écrit	4h
	Étude des syst. techn. industriels.	9	pratique	6h
	Physique appliquée	7	écrit	4h
7. Génie optique	Étude des constructions	8	écrit	6h
	Étude des systèmes. techn. industriels. (Soutenance dossier + Intervention systèmes optiques)	9	pratique	4h30
	Sciences physiques appliquées	5	écrit	3h
8. Arts Appliqués	Étude de cas et recherche appliquée	4 + 5	pratique	4 + 8h
	Dossier de travaux et soutenance	8	pratique	0h30
	Arts, techniques et civilisations	6	écrit	3h
	Physique-chimie	2	écrit	2h
	Mathématiques	2	écrit	2h
• Épreuves terminales facultatives				
	Langue vivante étrangère	points → 10/20	oral ou écrit **	0h20
	Langue régionale	points → 10/20	oral	0h20
	Langue des signes française (LSF)	points → 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points → 10/20	CCF ou ponctuel	
	Arts (arts plastiques, cinéma, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points → 10/20	oral sur dossier	0h30
			oral	0h40
Le candidat doit choisir 1 spécialité. Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.				

* Le choix d'E.P.S. en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'E.P.S.

** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues. Une même langue ne peut être évaluée deux fois

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

SÉRIE STL

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
• Épreuves anticipées				
	Français	2	écrit	4h
	Français	1	oral	0h20
	Histoire-géographie	1	oral	0h20
• Épreuves terminales obligatoires - <i>Tronc commun</i>				
	LVI	2	écrit	2h
	Philosophie	2	écrit	4h
	EPS	2	CCF ou ponctuel	
	EPS DE COMPLEMENT *	2	CCF	
Spécialités				
1. Biochimie - Génie biologique	Mathématiques	2	écrit	2h
	Sciences physiques	4	écrit	3h
	Biochimie biologie	6	écrit	4h
	Tech. biochimiques et biologiques	12	pratique	8h
2. Chimie de laboratoire et de procédés industriels	Mathématiques	4	écrit	3h
	Physique	3	écrit	2h
	chimie	4	écrit	3h
	Génie chimique (partie théorique)	3	écrit	3h
	Génie chimique (sit. expérimentale)	5	pratique	4h
	Techniques de laboratoire	7	pratique	4h
3. Physique de laboratoire et de procédés industriels	Mathématiques	4	écrit	4h
	Physique-chimie	5	écrit	3h
	Électricité	5	écrit	3h
	Épr. pratique de laboratoire	5	pratique	2h
	Option <i>ou</i>	Contrôle et régulation	5	écrit
Contrôle et régulation		4	pratique	3h
Optique et physico-chimie		5	écrit	3h
Optique et physico-chimie		4	pratique	2h
• Épreuves terminales facultatives				
	Langue vivante étrangère	points → 10/20	oral ou écrit **	0h20
	Langue régionale	points → 10/20	oral	0h20
	Langue des signes française (LSF)	points → 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points → 10/20	CCF ou ponctuel	
	Arts (arts plastiques, cinéma, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points → 10/20	oral sur dossier	0h30
			oral	0h40

**Le candidat doit choisir 1 spécialité.
Le candidat peut choisir au maximum 2 épreuves facultatives.**

* Le choix d'E.P.S. en épreuve facultative est interdit pour ces candidats. Ne pas confondre cette épreuve avec l'épreuve facultative d'E.P.S.

** L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues. Une même langue ne peut être évaluée deux fois.

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

SÉRIE HÔTELLERIE

Type d'épreuves	Intitulé	Coefficient	Modalités	Durée
-----------------	----------	-------------	-----------	-------

• Épreuves anticipées

	Français	2	écrit	4h
	Français	1	oral	0h20

• Épreuves terminales obligatoires

	Philosophie	2	écrit	4h
	Langues vivantes (a + b) *	2 + 2	oral	0h15 + 0h15
	Environnement du tourisme	4	écrit	3h
	Gestion hôtelière et maths	7	écrit	4h30
	Sciences appliquées et techno.	4	écrit	3h
	Techniques professionnelles + <i>Techno. et méthodes culinaires</i> + <i>Service et commercialisation</i> + <i>Accueil et hébergement</i>	8	pratique et oral	5h
	EPS	1	CCF ou ponctuel	

• Épreuve terminale facultative

	Langue vivante étrangère	points → 10/20	oral ou écrit **	0h20
	Langue régionale	points → 10/20	oral	0h20
	Langue des signes française (LSF)	points → 10/20	oral	0h20
	Éducation physique et sportive	points → 10/20	CCF ou ponctuel	
	Arts (arts plastiques, cinéma, danse, histoire des arts, théâtre ou musique)	points → 10/20	oral sur dossier	0h30
			oral	0h40

Le candidat ne peut choisir qu'une seule épreuve facultative.

* *L'une des deux langues vivantes doit obligatoirement être l'anglais.*

L'anglais ne peut pas être pris en épreuve facultative de langue vivante étrangère dans la série Hôtellerie.

** *L'épreuve est écrite (2h) pour certaines langues. Une même langue ne peut être évaluée deux fois.*

Rappel : Les candidats inscrits en mention européenne ou orientale ont la possibilité de reporter à l'épreuve facultative la note obtenue à l'évaluation spécifique.

LANGUES, TOUTES SÉRIES, TOUTES ÉPREUVES

La liste des langues est valable pour toutes les séries. Seules les modalités d'interrogation varient. Cependant, et pour les seules épreuves facultatives, cette liste peut être étendue à d'autres langues, s'il existe des enseignants qualifiés. Dans ce cas, l'épreuve se déroule à l'écrit (2h) et non à l'oral.

6.1. LISTE ET MODALITES DES EPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES

- En série STI et STL, l'épreuve de LV1 est évaluée par un écrit de 2h.
- Les candidats de la série Hôtellerie doivent choisir deux langues orales, dont obligatoirement l'anglais.
- Les séries STG et ST2S ont des épreuves de langues qui comportent deux épreuves de langue vivante : en LV1 et LV2 pour la série STG et LV1 uniquement pour la série ST2S, les épreuves comportent respectivement une partie expression écrite (compréhension et expression) et une partie expression orale (en CCF pour les candidats scolaires).

Type de langues	Langues			
Langues vivantes étrangères	Allemand Anglais Arabe littéral Arménien* Cambodgien* Chinois	Danois Espagnol Finnois* Grec moderne Hébreu Italien	Japonais Néerlandais Norvégien* Persan* Polonais Portugais	Russe Suédois Turc Vietnamien
Langues régionales **	Basque Breton	Catalan Corse	Langue d'oc (a) Créole (b)	

* L'épreuve est une épreuve écrite de 2h. Les candidats sont dispensés de la partie orale en STG et ST2S.

** uniquement pour la LV2 obligatoire en série STG et pour les épreuves facultatives.

N.B. : un arrêté ministériel fixe chaque année la liste des académies dans lesquelles les candidats peuvent demander à être interrogés dans une langue autre que l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien.

(a) auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal ou vivaro-alpin.

(b) guadeloupéen, guyanais, martiniquais, réunionnais

Attention : certaines langues sont susceptibles de faire l'objet d'une interrogation dans une académie de province : le breton, le basque, le créole, le catalan, le corse, les langues mélanésiennes, l'occitan-langue d'oc, le tahitien.

Attention : le berbère ne peut pas être pris en langue vivante obligatoire.

6.2. LISTE ET MODALITES DES EPREUVES FACULTATIVES DE LANGUES

L'épreuve orale de langue vivante facultative porte sur un texte ou un document iconographique étudié en classe. Le candidat devra présenter une liste d'un minimum de huit textes, représentant une dizaine de pages. La durée de préparation est de 20 mn, la durée de passage est de 20 mn.

Type de langues	Modalité	Langue	
Langues vivantes étrangères	oral	Allemand	Hébreu
		Anglais	Italien
		Arabe	Japonais
		Chinois	Néerlandais
		Danois	Polonais
		Espagnol	Portugais
		Grec moderne	Russe
Langues régionales	oral	Basque	Catalan
		Breton	Corse
		Langue d'oc (<i>auvergnat, gascon, languedocien, limousin, nissart, provençal ou vivaro-alpin</i>)	

Type de langues	Modalité	Langue	
Autres langues vivantes	écrit	Albanais	Lituanien
		Amharique	Macédonien
		Arménien	Malgache
		Bambara	Norvégien
		Berbère Chleuh *	Persan
		Berbère Kabyle *	Peuhl

	Berbère Rifain *	Roumain
	Bulgare	Serbe
	Cambodgien	Slovaque
	Coréen	Slovène
	Croate	Suédois
	Finnois	Swahili
	Haoussa	Tamoul
	Hindi	Tchèque
	Hongrois	Turc
	Indonésien	Vietnamien
	Laotien	

** Les candidats doivent choisir entre kabyle, chleuh ou rifain.*

Une même langue ne peut être évaluée qu'une seule fois.

ÉPREUVES DU SECOND GROUPE, TOUTES SÉRIES

Épreuves	Coefficient	Modalité	Durée	Préparation
----------	-------------	----------	-------	-------------

SÉRIE ST2S

Français	2	oral	0h20	0h30
Sciences et techniques sanitaires et sociales	7	oral	0h30	0h45
Biologie et physiopathologie humaines	7	oral	0h30	0h45
Histoire-géographie	2	oral	0h20	0h20
Sciences physiques et chimiques	3	oral	0h20	0h20
LV1	2	oral	0h20	0h20
Mathématiques	3	oral	0h20	0h20
Philosophie	2	oral	0h20	0h20

SÉRIE STL

Français	2	oral	0h20	0h30
LV1	2	oral	0h20	0h20
Philosophie	2	oral	0h20	0h20
Mathématiques	2 ou 4 *	oral	0h15	0h15
Sciences physiques	4 ou 7 *	oral	0h20	0h20
Biochimie biologie	6	oral	0h30	0h30
Physique chimie - électricité	10	oral	0h30	0h20

SÉRIE STI

Français	2	oral	0h20	0h30
LV1	2	oral	0h20	0h20
Philosophie	2	oral	0h20	0h20
Mathématiques	4	oral	0h15	0h15
Étude des constructions	6 ou 8 *	oral	0h30	2h
Sciences physiques et physique appliquée	5 ou 7 *	oral	0h20	0h20
Étude des systèmes techniques industriels **	8	oral	0h30	1h30

Pour la spécialité Arts Appliqués (STI)

Français	2	oral	0h20	0h30
LV1	2	oral	0h20	0h20
Philosophie	2	oral	0h20	0h20
Mathématiques	2	oral	0h15	0h15
Physique chimie	2	oral	0h20	0h20
Arts, techniques, civilisations	6	oral	0h30	Pas de préparation

SÉRIE STG

Français	2	oral	0h20	0h30
Philosophie	2	oral	0h20	0h20
Histoire-géographie	2	oral	0h20	0h20
Mathématiques	2,3 ou 4 *	oral	0h20	0h20
Management des organisations	4	oral	0h20	0h20
LV1	3	oral	0h20	0h20
LV2	2 ou 3	oral	0h20	0h20
Économie et droit	6	oral	0h20	0h20
Épreuve de spécialité	7	oral	0h20	0h40

SÉRIE HOTELLERIE

Français	2	oral	0h20	0h30
Philosophie	2	oral	0h20	0h20
Environnement du tourisme	4	oral	0h30	0h30
Gestion hôtelière et mathématiques	7	oral	0h40	0h40
Sciences appliquées et technologies	4	oral	0h20	0h40

Épreuves de contrôle : le candidat choisit 2 épreuves au maximum
 parmi celles qu'il a passées à l'ECRIT au 1er groupe, y compris l'épreuve anticipée de français.

* Dépend de la spécialité : l'épreuve garde son coefficient de l'écrit du premier groupe.

** Série STI Génie électronique uniquement.